



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2022-09

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2022-09-13-00001 - Décision n° 2022-105 du 13 septembre 2022 portant délégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-09-13-00001

Décision n° 2022-105 du 13 septembre 2022
portant délégation de signature du Directeur
régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
d Île-de-France



**Décision n° 2022-105 du 13 septembre 2022
portant délégation de signature du Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France,

Vu le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code des transports et le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux agents des unités départementales, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de l'unité régionale ci-dessous désignés, à effet d'instruire, au nom du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, la procédure contradictoire en matière de sanctions administratives prévue au premier alinéa de l'article L. 8115-5 du code du travail et de signer les actes afférents à cette procédure :

Unité départementale de Paris :

- Madame Alice COLET-CALLENS
- Monsieur Stéphane LAMAIRE
- Madame Sylvie LEITAO
- Madame Chantal LE SAUX
- Madame Sophie POULET

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne:

- Madame Brigitte BOU
- Madame Armelle LE LAY
- Monsieur Didier LECOMTE
- Monsieur Régis PERROT

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines:

- Madame Dorothée BAREL
- Monsieur Emmanuel SOARES

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne:

- Monsieur Stéphane ROUXEL
- Madame Hajer HORRI

Unité départementale des Hauts-de-Seine :

- Madame Kathia BRANDT
- Madame Kelly DECEBALE
- Madame Catherine FOMBELLE
- Madame Adeline GAZZOLA
- Madame Sylvie GUINOT
- Madame Nathalie NAMPON
- Madame Pauline OULD AOUDIA
- Madame Lolita REINA-RICO
- Monsieur Jérôme SAJOT

Unité départementale de la Seine Saint Denis :

- Madame Catherine BARRAS
- Monsieur Pierre-Yves HANNUS
- Madame Karine GRANIER
- Madame Aurore TETAR
- Monsieur Pierre VILLERET

Unité départementale du Val-de-Marne :

- Madame Sandra EMSELLEM
- Madame Nimira HASSANALY
- Monsieur Jean-Noël PONZEVERA

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise:

- Madame Pascale BOUËTTÉ
- Monsieur Vincent LEFEBVRE

Unité régionale :

- Monsieur Sylvere DERNAULT
- Madame Audrey GEHIN
- Monsieur Pascal GOSSE
- Madame Claire JANNIN
- Monsieur Guy LEBON
- Madame Marie-Hélène MICHEL
- Madame Catherine PERNETTE
- Madame Anna SCHPITZ
- Madame Tassadit TERAHA
- Madame Marie-Anne VINOT

Article 2

Les sanctions administratives pour lesquelles les agents des unités départementales et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités désignés à l'article 1^{er} ont délégué aux fins d'instruire la procédure contradictoire et de signer les actes y afférents sont celles fixées par :

- L'article L. 719-10 du code rural et de la pêche maritime
- L'article L. 719-10-1 du code rural et de la pêche maritime
- L'article L. 124-17 du code de l'éducation
- L'article L. 1325-1 du code des transports
- L'article L. 4752-1 du code du travail

- L'article L. 4752-2 du code du travail
- L'article L. 4753-1 du code du travail
- L'article L. 4753-2 du code du travail
- L'article L. 4754-1 du code du travail
- L'article L. 8115-1 du code du travail
- L'article L. 8291-2 du code du travail

Article 3

Les sanctions administratives pour lesquelles les agents de l'unité régionale désignés à l'article 1^{er} ont délégation aux fins d'instruire la procédure contradictoire et de signer les actes y afférents sont celles fixées à l'article 2 ci-dessus ainsi qu'aux articles L. 1263-4, L. 1263-4-1, L. 1263-4-2, L. 1263-6, L. 1264-1 et L. 1264-2 du code du travail, lorsque la procédure est initiée par un agent de contrôle de l'unité régionale.

Les sanctions administratives pour lesquelles les agents de l'unité régionale désignés à l'article 1^{er} ont délégation aux fins d'instruire la procédure contradictoire et de signer les actes y afférents sont celles fixées par les articles L. 1263-4, L. 1263-4-1, L. 1263-4-2, L. 1263-6, L. 1264-1 et L. 1264-2 du code du travail, lorsque la procédure est initiée par un agent de contrôle d'une unité départementale ou d'une direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 4

La décision n° 2022-044 du 5 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est abrogée.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et les délégataires désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 13 septembre 2022

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités



Gaëtan RUDANT